

## Article 13 - Différences dans le droit national

Aucune disposition du présent règlement n'oblige les juridictions d'un État membre participant dont la loi ne prévoit pas le divorce ou ne considère pas le mariage en question comme valable aux fins de la procédure de divorce à prononcer un divorce en application du présent règlement.

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**URL source:** <https://www.lynxlex.com/fr/text/divorce-r%C3%A8gl-12592010/article-13-diff%C3%A9rences-dans-le-droit-national/813#comment-0>